

Projet Associatif



Pêche et nature du Toulinois

Plan de gestion piscicole

2024 - 2028



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

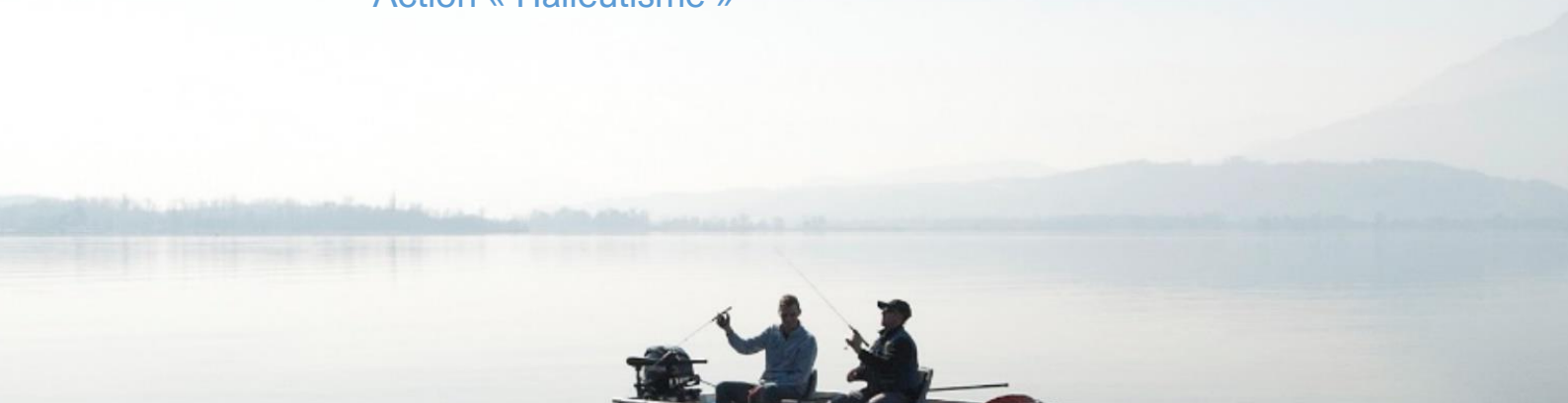
Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Statuts des AAPPMA



La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Moselle du barrage sur la commune de Méréville jusqu'au barrage de Pompey (2^e catégorie, classée en domaine public).
- La Meurthe du pont de Bouxières-aux-Dames jusqu'à sa confluence avec la Moselle (2^e catégorie, classée en domaine public).
- Le ruisseau des Bouvades du pont de la rue François de Neufchâteau sur la commune de Biqueley jusqu'à sa confluence avec la Moselle (2^e catégorie, classée en domaine privé).
- Le ruisseau de Chaudeau de la ferme de la Chaudeau jusqu'à sa confluence avec le ruisseau des Bouvades (1^{ère} catégorie, classée en domaine privé).
- Le Terrouin de sa source jusqu'à la commune de Manoncourt-en-Woëvre (2^e catégorie, classé en domaine privé).
- Le canal de la Marne au Rhin de sa limite départementale avec la Meuse jusqu'au pont de l'A31 se situant 600 mètres en aval de l'écluse 27 (2^e catégorie, classé en domaine public).
Le canal de la Marne au Rhin entre la halte nautique de la commune de Champigneulle et sa connexion avec la Moselle sur la commune de Frouard.
- Le canal à grand gabarit (Moselle canalisée) d'une part entre l'écluse 47 de Messein et la connexion avec la Moselle en aval de l'étang fédéral de Maron-Chaligny. De l'autre la connexion avec la Moselle si situant 650 mètres en amont de base nautique André Vecker jusqu'à sa connexion avec la Moselle sur la commune de Villey-Saint-Etienne (2^e catégorie, classé en domaine public).
- 1 Plan d'eau classé en eau libre (La noue Girardet)
- 6 plans classés en eau close (Etang Maron-Chaligny ; Etang de la Banane ; Etang Clément ; Etang Pré Albert ; Etang le Chaudeney ; Etang de l'APN à Grondeville)

La Moselle à Liverdun



Le Chaudeau à Pierre-la-Treiche



La Bouvades à Biqueley



Linéaire des cours d'eau de 1ère catégorie

--- Cours d'eau ou canaux de 1ère catégorie piscicole du domaine privé

Linéaire de cours d'eau de 2ème catégorie

--- Cours d'eau ou canaux de 2ème catégorie piscicole du domaine privé

— Cours d'eau ou canaux de 2ème catégorie piscicole du domaine public

parcours_specifique_Toul

--- Parcours de graciatio (no-kill)

--- Parcours de pêche de la carpe de nuit

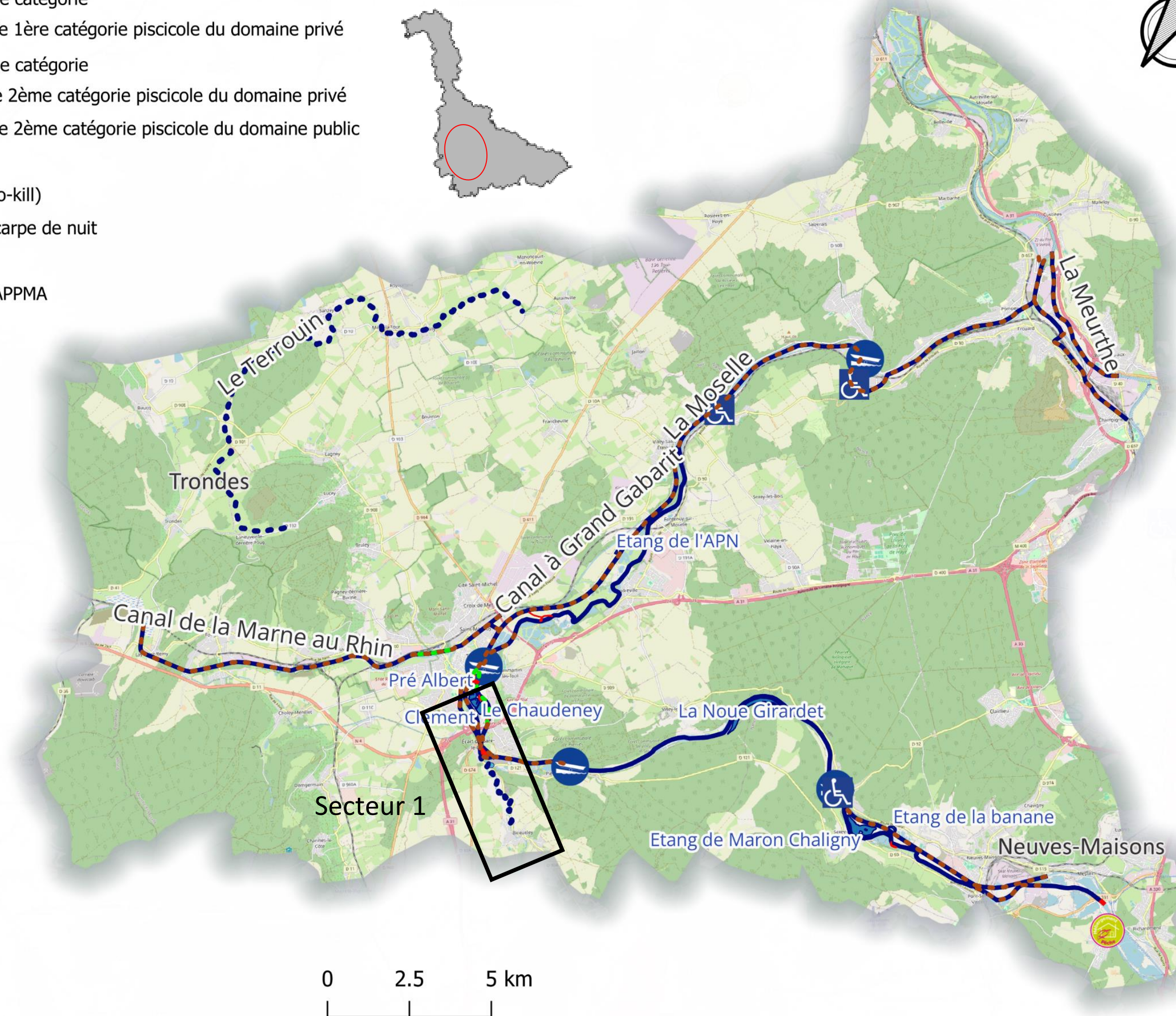
— Réserve de pêche

Plans d'eau gérés par l'AAPPMA

Poste PMR

Hébergement pêche

Mise à l'eau





Secteur 1

Toul

Pré Albert

Clément

Le Chaudeney

Canal à Grand Gabarit

Le Chaudeau

La Moselle

Les Bouvades

Linéaire des cours d'eau de 1ère catégorie

--- Cours d'eau ou canaux de 1ère catégorie piscicole du domaine privé

Linéaire de cours d'eau de 2ème catégorie

--- Cours d'eau ou canaux de 2ème catégorie piscicole du domaine privé

— Cours d'eau ou canaux de 2ème catégorie piscicole du domaine public

parcours_specifique_Toul

--- Parcours de graciacion (no-kill)

--- Parcours de pêche de la carpe de nuit

— Réserve de pêche

■ Plans d'eau gérés par l'AAPPMA

0 500 1 000 m

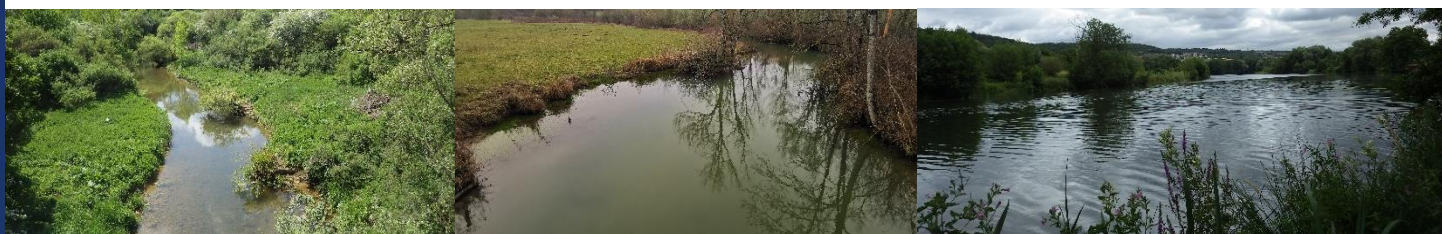
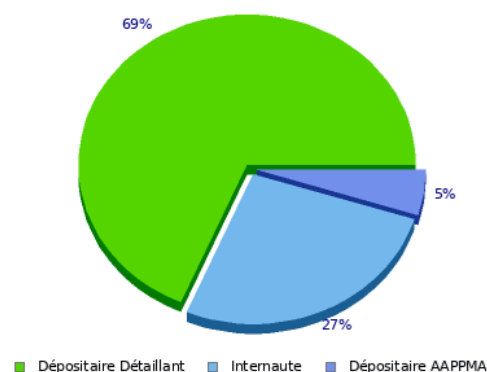
L'AAPPMA Pêche et nature du Toulinois a vendu **4012** cartes de pêche en 2023.

	2021	2022	2023
Carte interfédérale Personne majeure URNE	779	904	924
Carte Personne majeure	1255	1222	1071
Carte Personne majeure offre d'automne	/	94	87
Carte promotionnelle Découverte Femme	148	157	142
Carte parrainage promotionnelle découverte Femme	2	/	/
Carte Personne mineure	352	359	422
Carte parrainage mineure	14	/	/
Carte promotionnelle Découverte -12 ans	452	469	521
Carte Parrainage Découverte -12ans	53	/	/
Carte promotionnelle Hebdomadaire	217	278	473
Carte Journalière	135	184	204
Carte Parrainage Journalière	2	/	/
Carte Journalière spéciale été	162	196	168
Total	3571	3863	4012

13 dépositaires de cartes :

- Frouard – « Galaxie pêche »
- Houdemont – « Decathlon »
- Toul – « Tabac la civette Toulaise »
- Neuves-Maisons « Intermarché »
- **Retrouvez la totalité des dépositaires sur le guide 2024**

Répartition par points de vente



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par cinq fiches contextes du PDPG : la Moselle 1 et 2, la Meurthe 3, le ruisseau des Bouvades et le Terrouin.

La Moselle 1

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

Le contexte de la Moselle 1, situé au sud du département, comprend la partie encore préservée de la Moselle sur le département de Meurthe-et-Moselle (cours d'eau prenant sa source dans le massif des Vosges). En effet, la Moselle conserve une mobilité naturelle avec un dynamique fluviale complexe. De ce fait, un nombre important d'annexes hydrauliques est présent sur le lit majeur de la rivière. Cette diversité d'habitats est propice au bon développement de la faune piscicole, notamment les cyprinidés rhéophiles représentatifs du bassin Rhin-Meuse.

Cependant, plusieurs perturbations sont présentes. La principale étant l'extraction de matériaux alluviaux dans le lit mineur jusque dans les années 1980 puis dans le lit majeur jusqu'en 2011. Les effets de cette perturbation sont le risque de capture d'anciennes gravières ainsi que la réduction de champs d'expansion de crues. De plus l'état chimique de la Moselle est déclassé notamment par la présence de certaines substances chimiques telles que les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). La présence d'annexes hydrauliques favorise le développement d'une espèce en particulier : le brochet qui utilise ces habitats lors de sa période de reproduction. Malgré la diversité du peuplement piscicole, plusieurs espèces pouvant causer des déséquilibres écologiques sont présentes comme la perche soleil, le gobie demi-lune ainsi que le gobie à taches noires. Les lots de l'AAPPMA sur ce contexte ne représentent qu'un faible linéaire, ils sont situés sur la section la plus en aval.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Exploitation alluvionnaire (extraction de granulats ; gravières)
Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Activités agricoles liées à l'élevage sur la partie aval (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)
Végétation rivulaire non adaptée : Absence de végétation le long de berges sur de nombreux secteurs
Assainissement non collectif
Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : animales (piscicoles, astacicoles, rongeurs) et végétales



Présentation globale

Le contexte « Moselle 2 » se situe au centre du département entre sa confluence avec le Madon jusqu'à sa confluence avec le Rupt de Mad. La grande majorité des lots de l'AAPPMA se situe sur ce contexte. La rivière présente plus de dysfonctionnement que sur le contexte plus en amont. En effet, le nombre d'industries est plus important tout comme l'extraction de matériaux alluvionnaires. Ces activités anthropiques ont eu pour effet sur la rivière une diminution importante de sa mobilité, une déconnexion importante de ses annexes hydrauliques ainsi qu'une dégradation de la qualité chimique de l'eau. La présence d'ouvrages hydrauliques (seuils, déversoirs, barrages...) est également une altération hydromorphologique importante sur ce contexte.

Ces altérations peuvent être mises en parallèle avec le peuplement piscicole qui présente des dysfonctionnements, on peut notamment notifier la présence d'un cortège d'espèces exotiques envahissantes ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques qui impacte fortement les peuplements autochtones déjà fragilisés.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (chenalisation ; incision ; déconnexion des affluents et des annexes hydrauliques...)

Densité d'ouvrages important (rupture de la continuité écologique...)

Extraction de matériaux alluvionnaires (modification du substrat, colmatage, érosion du lit...)

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : animales (piscicoles, astacicoles, rongeurs) et végétales (Renouées asiatiques)

Rejets industriels (dégradation de la qualité de l'eau)

Navigation (érosion des berges, perte importante d'habitats)



Présentation globale

Le contexte Meurthe 3 représente la partie aval de la Meurthe (de la commune de Rosières-aux-salines jusqu'à sa confluence avec la Moselle). Le linéaire est marqué par les activités urbaines et industrielles (extraction de matériaux, bassin de décantation...). Ces activités ont pour effet une mauvaise qualité chimique et biologique. Morphologiquement, la rivière présente également d'importantes dégradations, avec la présence d'ouvrages empêchant la bonne continuité écologique de la rivière. Le linéaire est également dépourvu d'une ripisylve adaptée, et possède un lit totalement chenalisé sur les secteurs urbains. Le peuplement piscicole présent sur ce secteur est dégradé, les espèces comme le brochet sont présentes en faible abondance tandis que les espèces exotiques envahissantes (gobie à tâches noires, perche soleil...) sont abondantes sur le contexte.

En raison de l'importance des différentes dégradations sur ce contexte, il apparaît difficile de retrouver un état conforme de la rivière sur ce secteur. Cependant des actions de renaturation de certains affluents ou d'annexes hydrauliques permettraient d'améliorer la fonctionnalité de la Meurthe.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (chenalisation ; incision ; déconnexion des affluents et des annexes hydrauliques)

Densité d'ouvrages important (rupture de la continuité écologique...)

Qualité chimique dégradée (industries ; rejets...)

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Végétation rivulaire éparse ou absente

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : animales (piscicoles, astacicoles, rongeurs) et végétales (Renouées asiatiques)

Le ruisseau des Bouvades

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

Le ruisseau des Bouvades ou la Bouvade présente un contexte particulier, son bassin versant est situé sur des zones karstiques. Ce caractère implique des assecs réguliers sur son linéaire. En dehors de cette caractéristique naturelle, cette rivière est relativement préservée, avec une ripisylve dense, une diversité importante d'habitats au sein de son lit mineur mais également des zones annexes inondables fonctionnelles. Sur les lots de l'AAPPMA, le ruisseau des Bouvades n'est plus soumis à ces assecs.

C'est sur ce contexte que s'écoule un affluent du ruisseau des Bouvades, le ruisseau du Chaudeau dont une partie du droit de pêche est loué par l'AAPPMA. Ce ruisseau de 1^{ère} catégorie piscicole présente une longueur de seulement 700 mètres, il est alimenté par la source de la Rochotte. Très peu de données sont disponibles sur cet affluent, autant d'un point de vue hydromorphologique que biologique.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Nature Karstique du cours d'eau (assecs sur une partie du linéaire)

Végétation rivulaire sénescente (embâcles et obstruction du lit mineur)

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Rectification du lit mineur sur le ruisseau du Chaudeau

Urbanisation et élargissement du lit sur la partie aval du ruisseau des Bouvades



Présentation globale

Le Terrouin est un affluent rive gauche de la Moselle, son bassin versant est majoritairement agricole. Le linéaire du Terrouin présente plusieurs modifications anthropiques dont la rectification de son lit, une ripisylve éparse et une présence de drains qui dégradent la qualité de l'eau du cours d'eau. La présence d'ouvrages le long du linéaire s'ajoute aux autres modifications. Les conséquences sur le fonctionnement du cours d'eau sont nombreuses : l'incision du lit marquée, un colmatage du substrat ou encore une déconnexion de ses zones humides.

Les dysfonctionnements du Terrouin sont illustrés par un peuplement piscicole diversifié mais dominé par des espèces exotiques envahissantes comme la Perche soleil sur la partie aval. En amont, la présence d'étangs influence également la composition du peuplement piscicole.

Des travaux de restauration menés par la communauté de communes terre toulousaise en 2022 sur les lots de l'AAPPMA (effacement de dispositif de franchissement par buse, diversification des écoulements dans le lit mineur, dispositif épuratoire, plantation de haies et de clôtures, dispositifs d'abreuvements pour le bétail) ont permis d'améliorer le fonctionnement du cours d'eau sur les secteurs restaurés permettant de limiter les impacts liés à l'agriculture.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (chenalisation, recalibrage, déconnexion des annexes hydrauliques)

Activités agricole culture et bétail (Colmatage, dégradation de la qualité de l'eau, érosion des berges)

Assainissement non collectif (Dégradation de la qualité de l'eau)

Végétation rivulaire éparse ou absente sur certains secteurs et sénescence sur d'autres.

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : animales (poissons, crustacées)

Etat des lieux

Les étangs de l'AAPPMA

L'étang APN de Gondreville



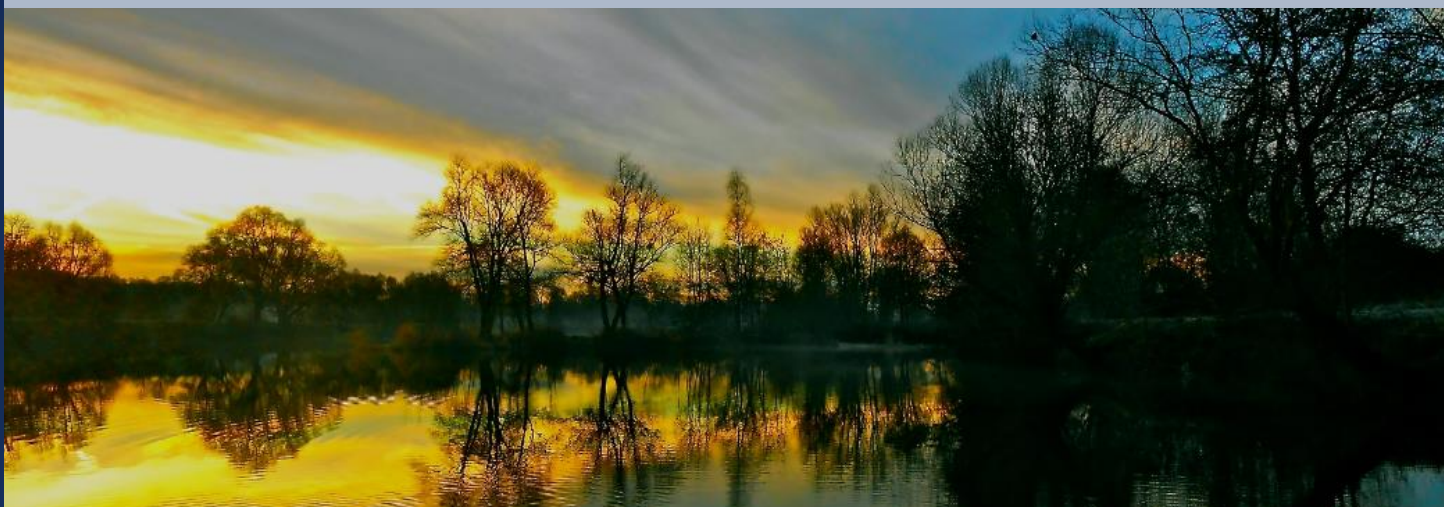
Présentation globale

L'étang Atelier Pêche Nature est un petit plan d'eau de 0.58 hectare situé sur la commune Gondreville, classé comme eau close. L'origine de ce plan d'eau est l'extraction des alluvions de la Moselle, ce site est une ancienne carrière. Ce plan d'eau est un carpodrôme no-kill. Il est réservé exclusivement à la pêche de la carpe à la grande canne sans moulinet. Son peuplement piscicole est majoritairement composé de cyprinidés limnophiles. Sur les 3 berges de l'étang, l'une d'entre elles présente une végétation arborée et arbustive dense. Sur les 2 autres berges, elle est majoritairement herbacée, pour faciliter l'accès aux pêcheurs. Concernant les profondeurs, les variations semblent faibles sur la surface totale de l'étang, la présence de haut fond n'a pas été identifié.

Remarques sur le plan d'eau

Absence de haut fond sur la surface de l'étang

Etangs du pré Albert, Clément et Chaudeney



Présentation globale

Ces trois étangs sont classés en eau close. Ils se situent sur les communes de Toul et Chaudeney sur Moselle. La superficie de ces étangs varie de 5.5 hectares pour l'étang Clément jusqu'à 11 hectares pour l'étang Chaudeney. L'origine de ces plans d'eau est l'extraction des alluvions de la Moselle, ces sites sont d'anciennes carrières.

La présence d'une frayère sur l'étang du pré Albert permet aux espèces piscicoles de réaliser leur cycle de reproduction. Deux îles sont également présentes sur ce plan d'eau et permettent de diversifier les habitats littoraux, de fournir des caches et des zones d'alimentations pour les espèces piscicoles.

Les berges de ces étangs sont végétalisées en grande partie, le reste est entretenu pour la bonne pratique des techniques de pêches sur l'étang. Le peuplement piscicole correspond à ce que l'on retrouve classiquement sur des écosystèmes lenticques. Il est composé de cyprinidés limnophiles (espèces appréciant les eaux stagnantes et calmes), et de poissons carnassiers tel que le brochet ou la perche. Des empoissonnements sont réalisés par l'AAPPMA sur l'étang Clément et Chaudeney, les espèces concernées par les empoissonnements de manière générale sont la truite Arc-en-ciel et le Brochet.

Remarques sur les plans d'eau

Absence de frayère pour les espèces inféodées aux écosystèmes lenticques (étang Chaudeney et Clément)

Espèces exotiques envahissantes faunistique (piscicole) et floristique présentes sur les trois étangs.

Un panneau permettant de connaître le règlement intérieur est dégradé (étang Pré Albert)

Etang Maron Chaligny et de la banane



Présentation globale

L'étang de Maron Chaligny est un plan d'eau d'une superficie de 20,4 hectares, quant à celui de la banane, il possède une superficie de 1.5 hectares. Les deux plans d'eau font partie du domaine public, la loi pêche s'y applique. Ils se situent sur les communes de Maron et Chaligny. L'origine de ces plans d'eau est l'extraction des alluvions de la Moselle, ces sites sont des anciennes carrières. Ces étangs étaient loués jusqu'à cette année par la FDAAPPMA 54. En 2025, ils sont gérés par l'AAPPMA.

Les berges de ces étangs sont végétalisées (végétation arborée et arborescente) en grande partie, une île est présente sur l'étang Maron Chaligny, permettant de diversifier les habitats littoraux. La présence importante d'herbiers a également été noté, ces herbiers sont des habitats importants pour les espèces piscicoles de ces plans d'eau (support de ponte, zone de cache ou de chasse). Le peuplement correspond à ce que l'on retrouve classiquement sur des écosystèmes lentiques. Il est composé de cyprinidés limnophiles, et de poissons carnassiers tel que le brochet ou la perche. La pratique du float-tube est autorisé sur l'étang Maron-Chaligny.

Remarques sur les plans d'eau

Absence de frayère (ou haut fond) pour les espèces inféodées aux écosystèmes lentiques.

Espèces exotiques envahissantes (piscicoles)

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	3 postes PMR existants et 4 mises à l'eau	-
Dépositaires	13 dépositaires	Pas de problème identifié
Accès aux parcours	-	Franchissement de clôtures sur certains secteurs et accès au domaine public fluvial
Parcours spécifiques	Parcours carpe de nuit et parcours no-kill	-
Règlement intérieur	Règlements intérieurs sur chaque étang	Simplifier et adapter certains articles
Empoisonnements	Brochet 1350kg +Tout venant 800kg + Gardons 200kg +1140kg de Truites sur les lots de l'AAPPMA	-
Autres	-	-

Animations



Existant		Problématiques
L'AAPPMA organise plusieurs animations, et concours (concours pêche au coup ; championnat du monde de pêche au coup ; initiation pêche en famille ; Course Ekiden ; Challenge carnassiers)		Diversifier les animations et concours notamment concernant la pêche au carnassier
L'AAPPMA ne possède plus d'APN		Relancer l' APN

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA dispose d'un site web et d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA	La création d'une page Facebook au lieu d'un groupe permettrait d'avoir une visibilité plus importante
Réseaux sociaux	L'AAPPMA dispose d'un groupe Facebook et d'une page Instagram	
Autres	Utilisation du module flash-info	

Garderie



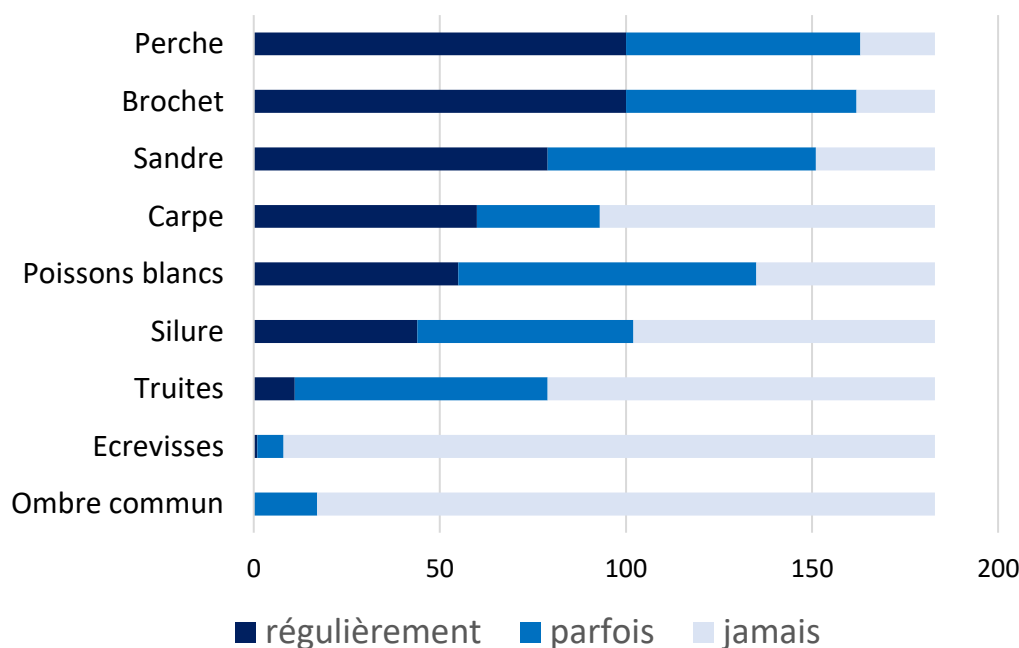
Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 5 gardes-pêche particuliers	Pas de problème identifié

L'enquête pêcheur

Une enquête pêcheur a été lancée fin 2023 / début 2024, afin de connaître les pratiques et les attentes des pêcheurs sur les lots de Pêche et Nature du Toulinois. 180 réponses ont été comptabilisées, permettant d'avoir une idée sur les éventuelles actions à mener pour l'AAPPMA dans les prochaines années.

Les principaux résultats sont présentés ci-dessous :

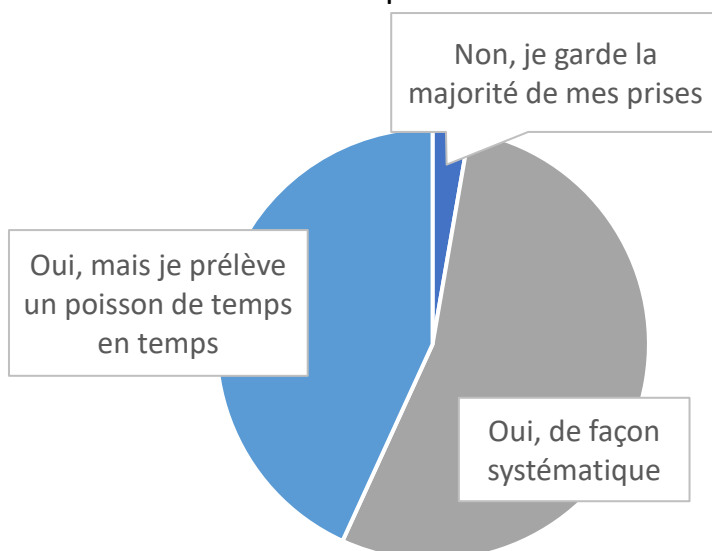
Les espèces recherchées par les pêcheurs sur les lots de pêche et nature du Toulinois



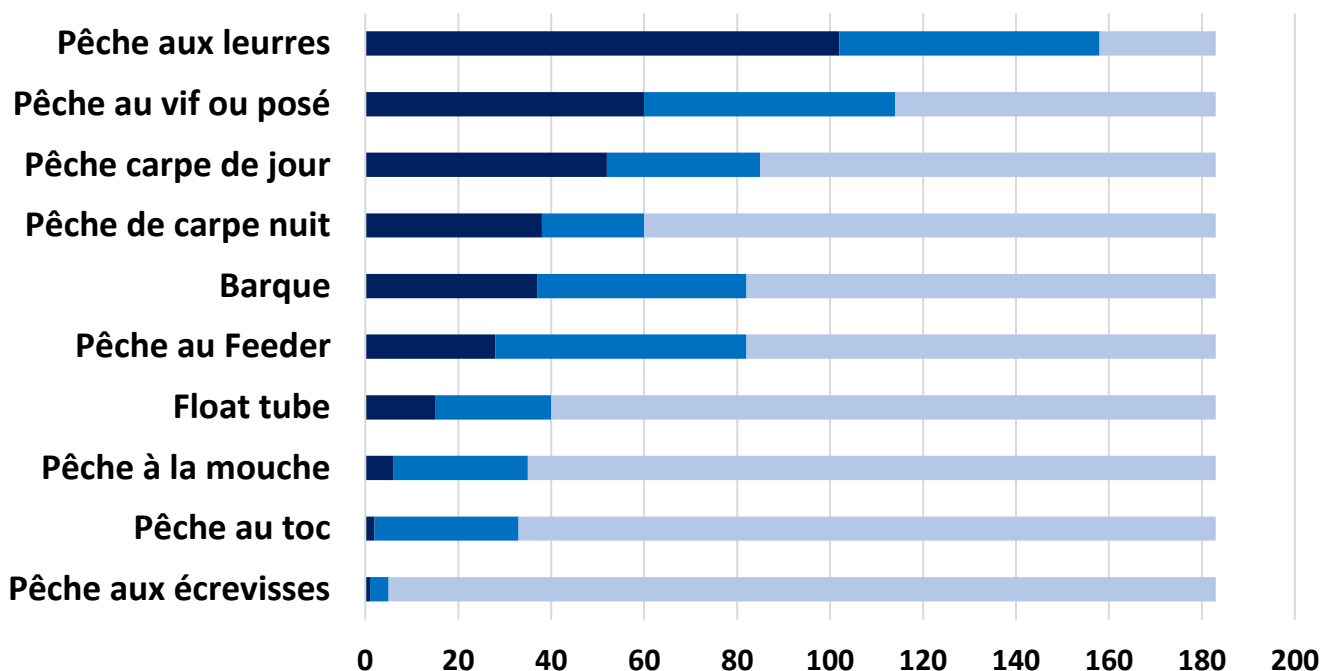
Les poissons les plus recherchés sur les lots de Pêche et nature du Toulinois sont les carnassiers tels que le brochet et la perche avec plus de 50% des pêcheurs qui pêchent ces espèces régulièrement. La carpe est le poisson le plus recherché après les carnassiers. Cela peut s'expliquer par le linéaire important ouvert à la pratique de la carpe de nuit.

Contrairement aux idées reçues, seulement 3% des pêcheurs gardent la majorité de leurs prises, montrant que la majorité des pêcheurs relâchent plus ou moins systématiquement leurs prises.

Répartition de la pratique du no-kill chez les pêcheurs



Les techniques de pêche utilisées par les pêcheurs sur les lots de l'AAPPMA

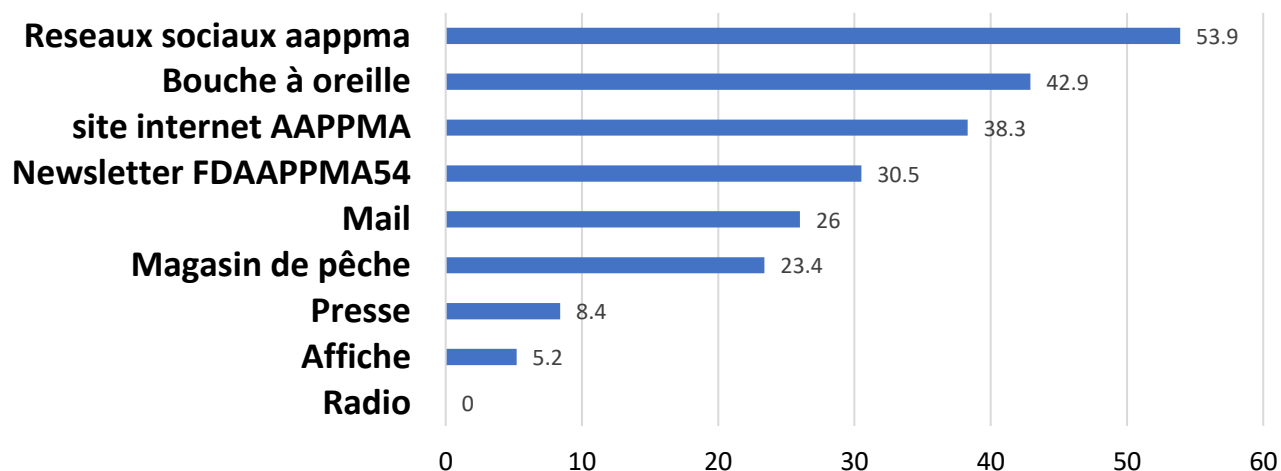


La répartition des techniques sur les lots de Pêche et Nature du Toulinois peut être mise en corrélation avec celui des poissons recherchés. En effet la majorité des pêcheurs pratiquent la pêche aux leurres (86%), cette technique de pêche est majoritairement utilisée pour rechercher les carnassiers (brochets, perches, sandres...), la 2^{ème} technique la plus pratiquée (63% des pêcheurs) est la pêche au vif, qui est également reliée à la pêche aux carnassiers.

Malgré un linéaire conséquent autorisant la pêche de la carpe de nuit, cette pêche n'est pratiquée par seulement 33% des pêcheurs de manière régulière, contrairement à la carpe de jour qui est pratiquée régulièrement par 46% des pêcheurs, cette différence peut être due au fait que les règlements des étangs ne permettent pas la pratique cette technique de manière régulière.

La pêche en float-tube et en embarcation n'est pas pratiquée par la majorité des pêcheurs, mais l'enquête pêcheur a permis de mettre en avant la méconnaissance des secteurs ouverts à la pêche en embarcation. Faire de la communication en précisant les accès permettrait de décider certains pêcheurs hésitants. L'enquête a permis également de montrer l'intérêt des pêcheurs vis-à-vis de la pratique du float-tube, qui considèrent ne pas avoir assez d'étangs pour s'adonner à cette technique de pêche.

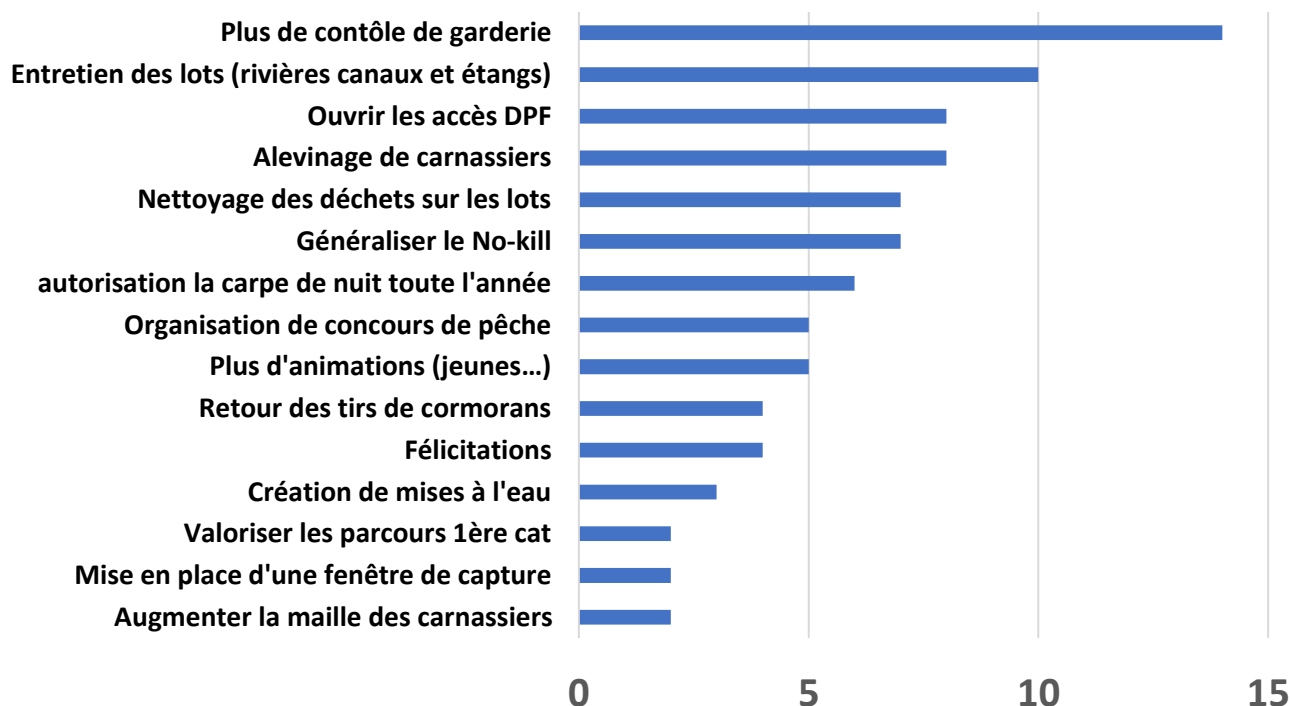
Par quels moyens de communication les pêcheurs sont-ils au courant des actions de l'AAPPMA



La majorité des pêcheurs (79%) sont informés des actions réalisées par Pêche et Nature du Toulouais, les supports les plus consultés sont les réseaux sociaux, ainsi que le site internet de l'AAPPMA. Le groupe Facebook est régulièrement alimenté contrairement à la page Instagram qui pourrait l'être plus régulièrement. De plus, plusieurs pêcheurs ont demandé un mailing plus régulier notamment pour être au courant des journées entretiens, des animations ou encore des concours de pêche. Un affichage des événements organisés dans les magasins de pêche a été demandé par les pêcheurs dans l'enquête.

Les remarques des pêcheurs :

Propositions d'actions par les pêcheurs sur les lots de l'AAPPMA



La majorité des remarques de cette enquête concernent, la garderie, les pêcheurs aimeraient des contrôles plus réguliers. La pêche sur les étangs est également revenue régulièrement, notamment la simplification des règlements intérieurs, d'autres apprécieraient la mise en place d'animations et de concours de façon plus régulière, ainsi qu'un meilleur accès au DPF. Enfin, certains pêcheurs soulignent le fait que les berges des différents parcours ne sont pas assez entretenues pour la bonne pratique de leur loisir.

Concernant la réglementation, les pêcheurs demandent :

- Autorisation du bateau amorceur sur les étangs
- Autorisation généralisée de la pêche au vif ou au posé
- Instaurer une fenêtre de capture pour le brochet (entre 60 et 80cm)
- Autorisation du Float-tube de manière régulière sur au moins 1 plan d'eau

Concernant les animations les pêcheurs aimeraient :

- Diversification des types d'animations pour les jeunes (pêche au coup, pêche aux leurres...)
- Organisation plus régulière et plus diversifiée de concours de pêche (concours float-tube ou street-fishing)

Concernant l'entretien sur les parcours et l'accès au DPF, les pêcheurs désirent :

- Plus de sorties nettoyage des déchets avec participations des pêcheurs
- Ouvrir des accès sur le DPF pour faciliter la mise en place des postes notamment pour la pêche de la carpe.

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

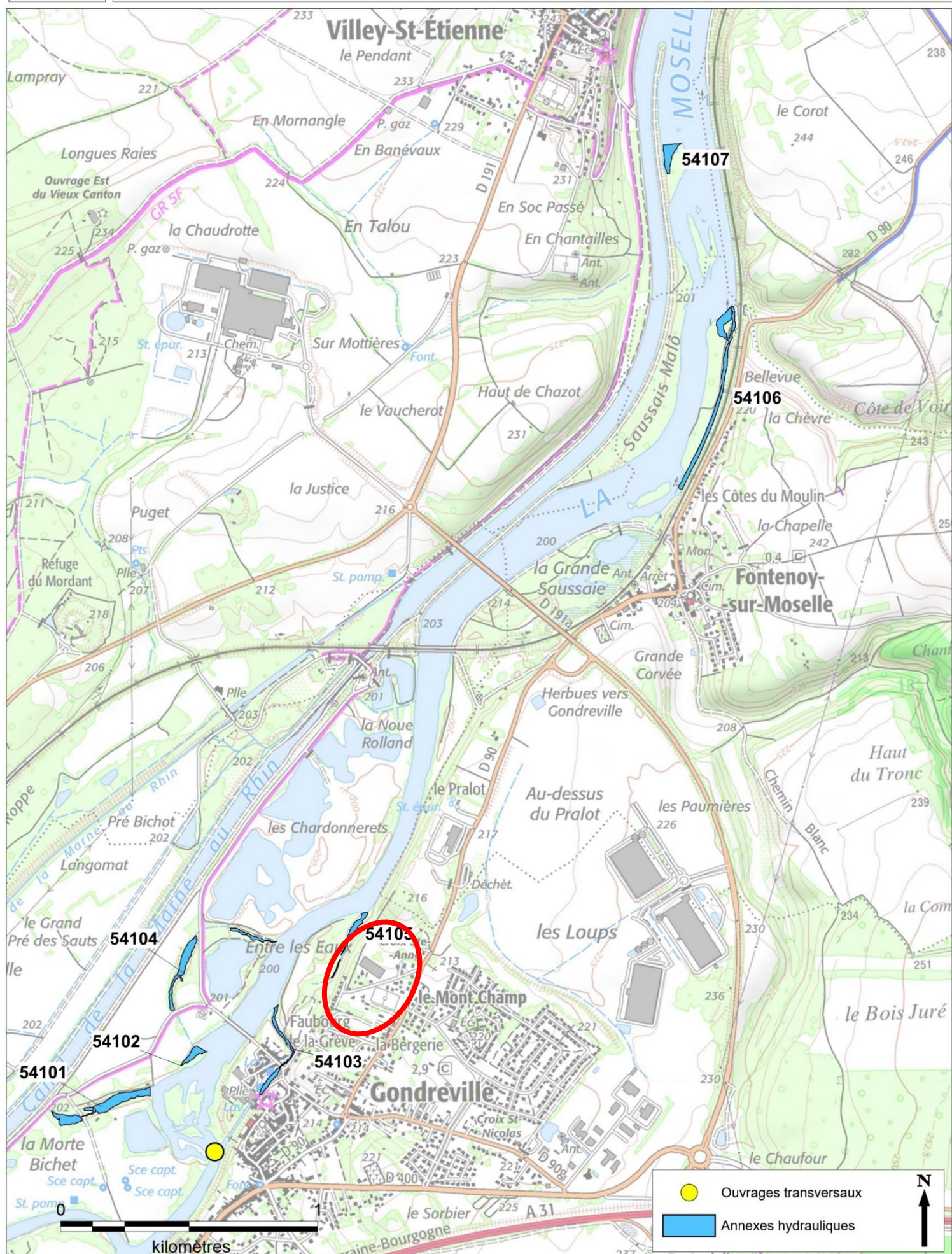
Restauration d'annexes hydrauliques

Priorité

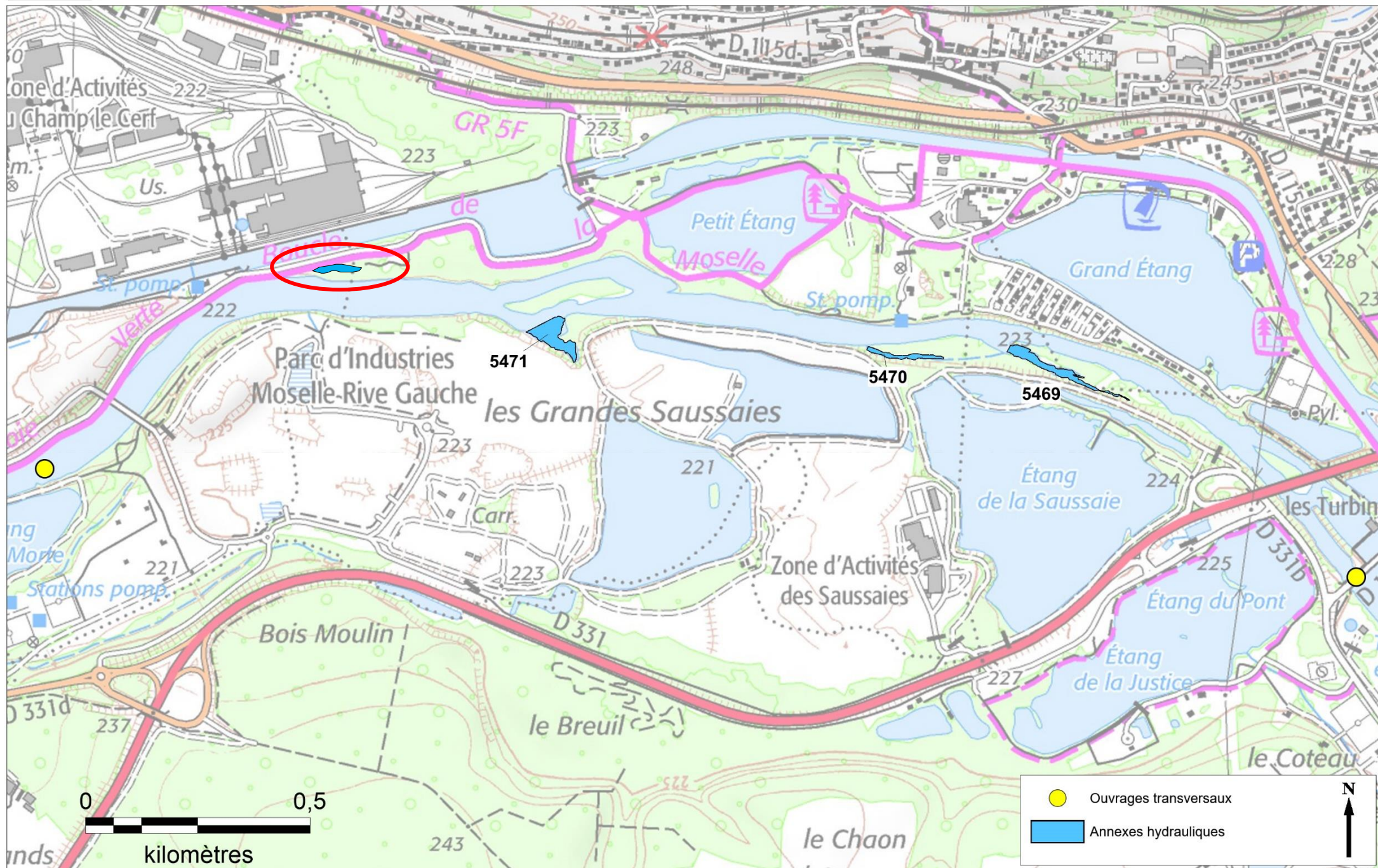
1

Contexte	Pour se reproduire, le brochet a besoin de zones humides, ce sont des annexes latérales au cours d'eau. Sur la Moselle et la Meurthe, il existe de nombreuses annexes hydrauliques, cependant elles se sont peu à peu déconnectées de la rivière, se sont refermées avec la pousse de la végétation ce qui impacte les peuplements de brochets et des espèces associées.
Secteur concerné	<u>Moselle</u> : Sur le territoire de l'AAPPMA, 39 sites sont présents. Deux d'entre eux présentent un potentiel important pour des travaux de restauration. Le premier se situe sur la commune de Gondreville, le second en contrebas du canal des Vosges à proximité de l'entreprise SAM. <u>Meurthe</u> : Présence de 2 sites, le 1^{er} est considéré comme fonctionnel, le 2^{ème} est un bras secondaire connecté par l'amont et l'aval (peu intéressant pour la reproduction du Brochet).
Définition de l'action à mettre en œuvre	Fournir au brochet, espèce repère sur les secteurs de la Moselle et de la Meurthe, des zones favorables à sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est
Coût prévisionnel	Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 10 000€ à 70 000€. Avec les différentes subventions le coût de revient à l'AAPPMA est faible.
Possible éligibilité à des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand Est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)

CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA MOSELLE - TRONCON 31 (1/2)-



CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES - TRONCON 26 -





PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Préserver et entretenir les annexes hydrauliques fonctionnelles

Priorité

1

Contexte

La Moselle possède encore des annexes très fonctionnelles. Il est indispensable de les préserver pour permettre aux brochets, espèce repère sur les cours d'eau de 2^{ème} catégorie et aux espèces d'accompagnements de se reproduire. Sur la Meurthe, un site est jugé comme très fonctionnel, il est important de surveiller son évolution afin qu'il reste propice à la reproduction du brochet.

Secteur concerné

Moselle : L'annexe restaurée sur la commune de Sexey-aux-Forges / L'annexe sur la commune de Gondreville (surveillance pour que la végétation arborée ne se développe pas trop).
Meurthe : Annexe du chemin de la digue sur la commune de Bouxières-aux-Dames.

Définition de l'action à mettre en œuvre

Prospections régulières pour surveiller l'évolution des sites et maintenir leur état de fonctionnalité. Si nécessaire, travaux d'entretien pour éviter la fermeture des annexes hydrauliques et plantation de support de ponte (hélophytes). Sur l'annexe de Sexey-aux-Forges une quinzaine de jeunes Aulnes sont à couper afin de limiter l'expansion de la végétation arborée.

Cadre réglementaire

Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).

Partenaires techniques et financiers potentiels

FDAAPPMA 54, FNPF, Communauté de communes, Associations de réinsertion socio-professionnelles, classes d'étudiants.

Coût prévisionnel

Variable selon l'entretien à réaliser

Possible éligibilité a des subventions

Opération de nettoyage ou d'entretien : FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 € / FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)

Plantations (ripisylve, hélophyte) : FDAAPPMA : 50% limité à 1000€

Localisation des frayères à Brochet sur les lots de l'AAPPMA Pêche et Nature du Toulais

Légende :

- Frayère peu fonctionnelle
- Frayère très fonctionnelle
- Linéaire de Pêche et nature du Toulais :
- Secteur peu fonctionnel

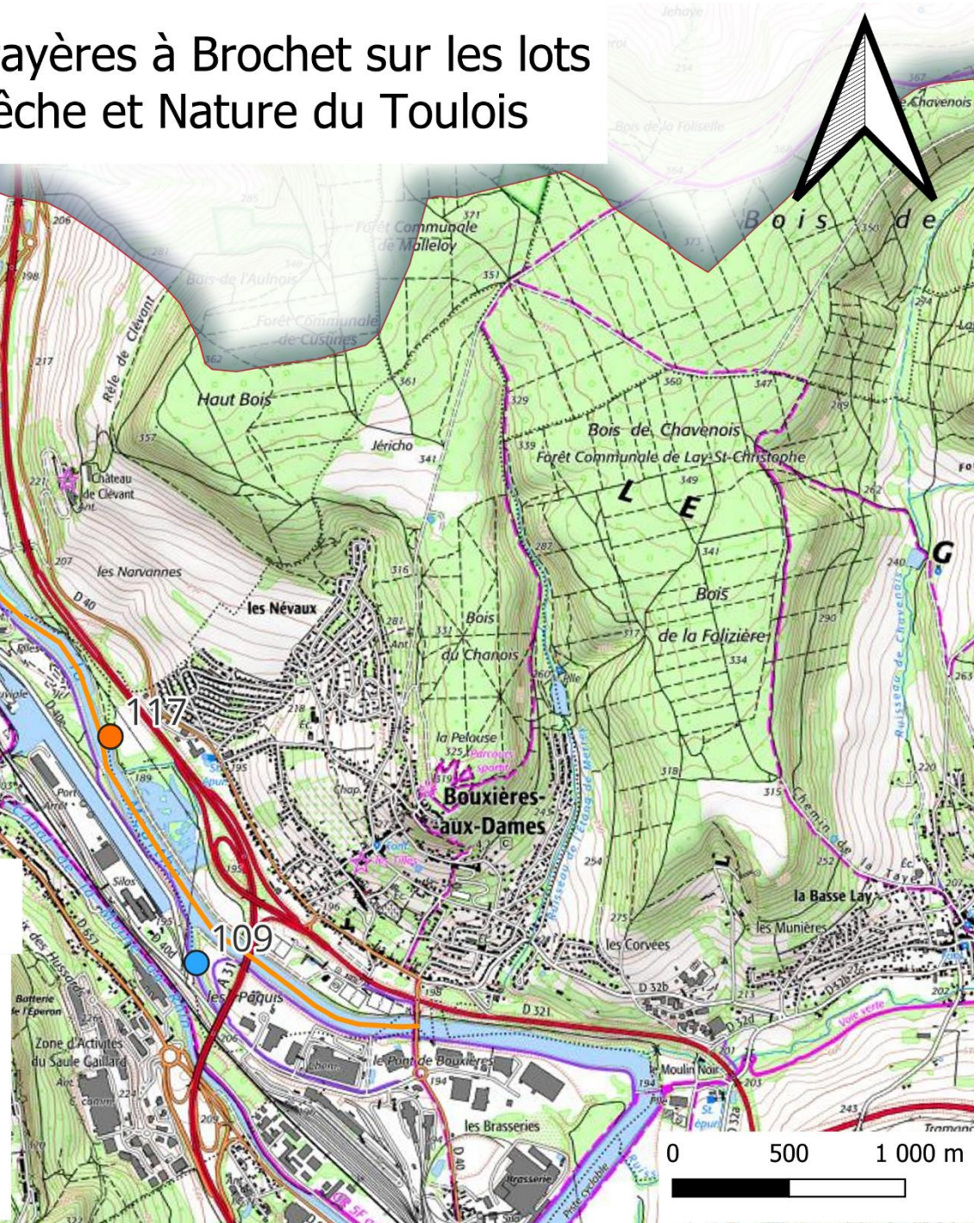
Localisation des sites

- Frayère peu fonctionnelle
- Frayère très fonctionnelle
- Linéaire de Pêche et nature du Toullois :
Secteur peu fonctionnel

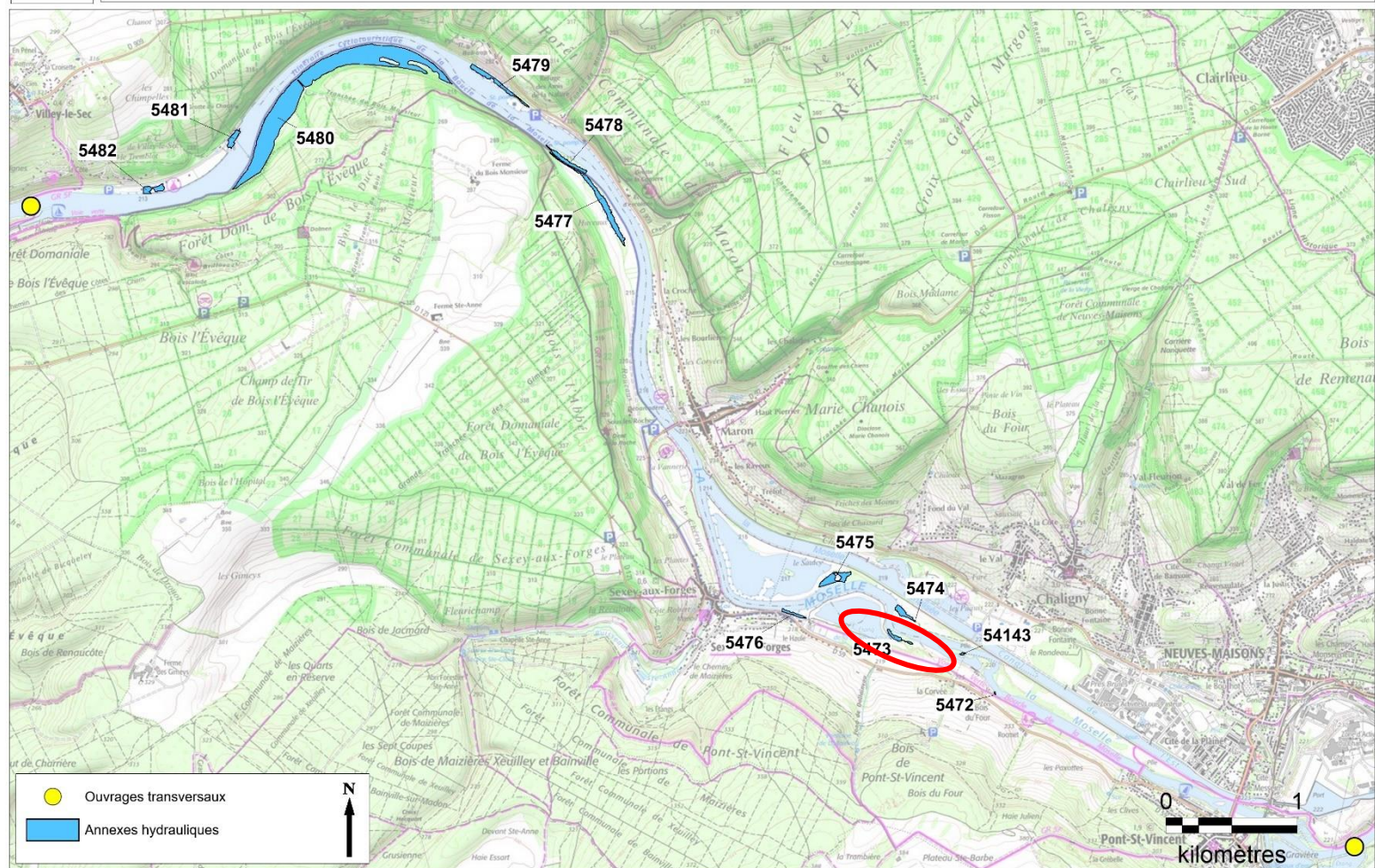
- Frayère peu fonctionnelle

- Frayère très fonctionnelle

- Linéaire de Pêche et nature du Toullois :
Secteur peu fonctionnel

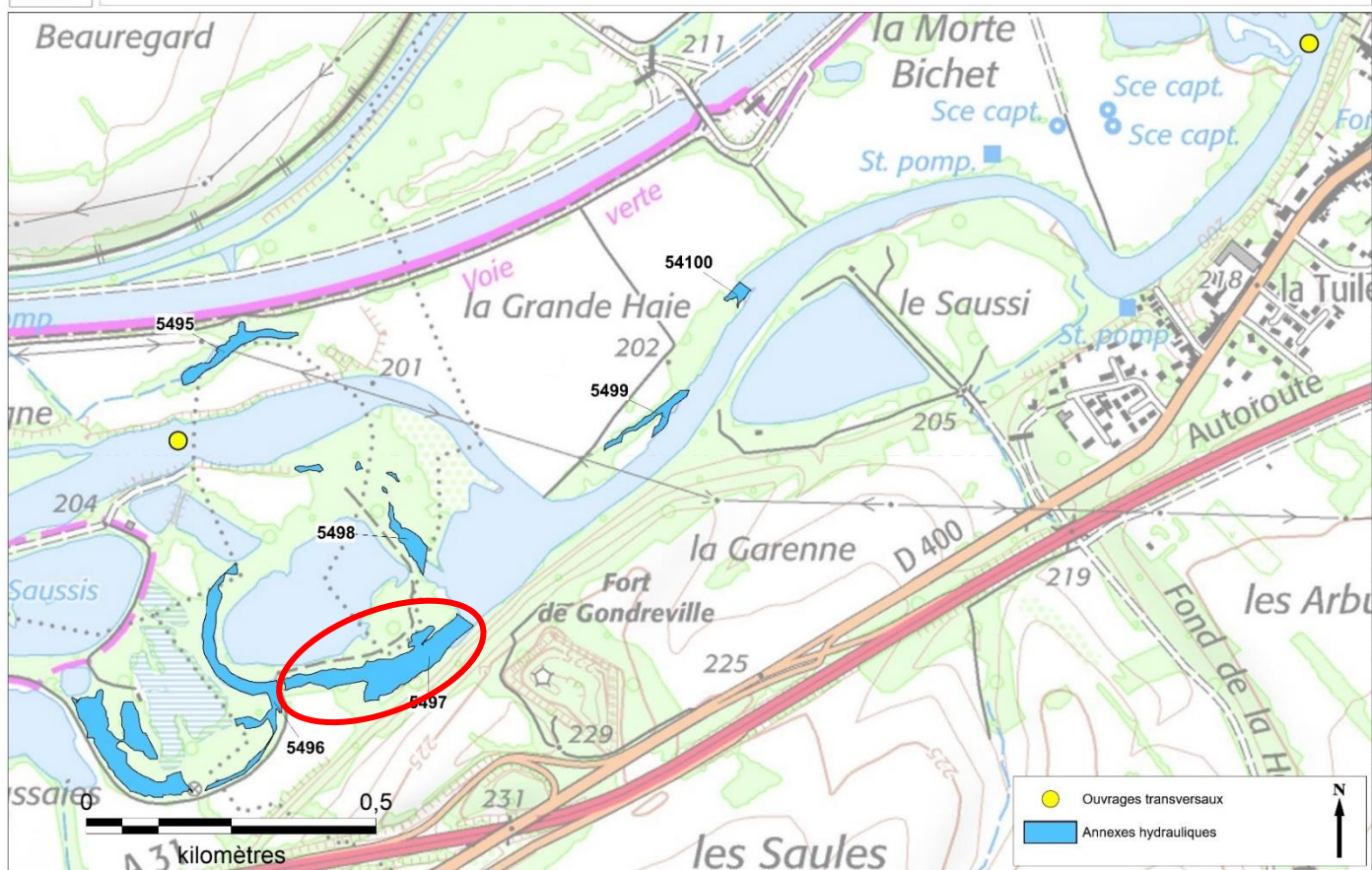


CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES - TRONCON 27 -



Données : Scandis, © IGN 2017 - ROE, ONEMA 2015. Réalisation : A. HUMBERT, FDAAPPMA 88-54-57, 2017. MapInfo 12.5

CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES - TRONCON 30 -



Données : Scandis, © IGN 2017 - ROE, ONEMA 2015. Réalisation : A. HUMBERT, FDAAPPMA 88-54-57, 2017. MapInfo 12.5



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien de la ripisylve

Priorité

2

Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.
Secteur concerné	Tout le territoire géré mais particulièrement le Chaudeau (difficulté d'intervention due aux propriétaires GSM).
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Réalisation d'inventaires piscicoles

Priorité

2

Contexte

Sur les lots de l'AAPPMA, selon les secteurs peu de données récentes sur les peuplements piscicoles sont disponibles.

Secteur concerné

Les annexes hydrauliques de la Moselle, la Bouvades, le Chaudeau (aucune donnée sur cet affluent) et le Terrouin.

Définition de l'action à mettre en œuvre

Afin d'apporter des données sur l'état des populations piscicoles des cours d'eau et des annexes hydrauliques, de connaître les espèces présentes, et d'évaluer la fonctionnalité de certaines frayères il serait nécessaire de réaliser des pêches électriques d'inventaire.

Partenaires techniques et financiers potentiels

Ce type d'inventaire sera à réaliser par la FDAAPPMA 54 disposant de l'arrêté préfectoral permettant la pratique de pêches à des fins scientifiques.

Coût prévisionnel

Les coûts sont supportés par la FDAAPPMA 54



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Plantations (ripisylve, végétation aquatique)

Priorité

2

Contexte

La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème rivière pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écoulements et des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique...). En raison de nombreux facteurs tels que le surpâturage (absence de clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanches, rectification...), la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les haies et ripisylves disparaissent.

Secteur concerné

Le Terrouin / La Moselle (Secteur Gondreville)

Définition de l'action à mettre en œuvre

La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais cela permet également le maintien des berges
L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues.

Essences à privilégier :

Strate arborescente

Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s), Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun

Strate arbustive

Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne

Strate herbacée

Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés

Bouture de saules

Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers

Partenaires techniques et financiers potentiels

FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes

Coût prévisionnel

Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml.

Possible éligibilité a des subventions

FDAAPPMA 54 : 50 % limité à 1500 €/ an



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail		Priorité
		2
Contexte	Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	Le Terrouin (Commune d'Andilly) / La Moselle (Secteur Gondreville)	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement : - Descentes empierrées aménagées - Pompes à nez - Abreuvoirs gravitaires Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défens des berges par des clôtures.	
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture	
Coût prévisionnel	Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€ Pompe à nez : 250 € à 400 € Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€	
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand Est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Éligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
Actions complémentaires	Voir fiche action : traversées du bétail, mise en défens des berges	





PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement du lit lié aux traversées du bétail		Priorité
		2
Contexte	Les zones de traversée de troupeaux induisent de la même façon que l'abreuvement, le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges qui sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	Le Terrouin (commune d'Andilly)	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement pour les traversées de cours d'eau sont envisageables afin de limiter les impacts liés au piétinement : passerelles, passage busé, passage à gué à adapter selon la largeur du cours d'eau. 	
Cadre réglementaire	Les aménagements permettant le franchissement ou disposés dans le lit d'un cours d'eau nécessitent une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture	
Coût prévisionnel	Passage à gué : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement et l'accès au site (entre 350 et 4000 €) Passage busé : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement, le diamètre de la buse et l'accès au site (entre 1500 et 3000 €) Passerelle : Coût estimatif = entre 1 000 €TTC (passerelle simple) et 10 000 €TTC (passerelle renforcée)	
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand Est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
Actions complémentaires	Voir fiche action : abreuvement du bétail, mise en défens des berges	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Mise en défens des berges

Priorité

2

Contexte	Le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges est responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
Secteur concerné	Sur les secteurs piétinés par le bétail
Définition de l'action à mettre en œuvre	La mise en place de clôtures permet aux berges de retrouver les conditions favorables à l'implantation d'une végétation herbacée, arbustive et ligneuse nécessaire au maintien des berges et à l'ombrage du cours d'eau. Qu'il s'agisse de clôtures électriques ou barbelés l'objectif est de protéger les berges et le lit mineur du piétinement bovin et de l'érosion et la pollution qu'il implique, en plus de la destruction de la végétation de berge.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture, Riverain, exploitant
Coût prévisionnel	Mise en place d'une clôture barbelée : 5-13€ / ml de berge Mise en place d'une clôture électrique : 5€ / ml de berge
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

Priorité

2

Contexte

La présence de quelques massifs de Renouées asiatiques et de Balsamine de l'Himalaya, de Ragondins et d'Ecrevisses Américaines et de Californie, espèces exotiques envahissantes a été relevée sur le bassin. **A noter également une tache de Jussie à grandes fleurs sur la commune de Fontenoy-sur-Moselle**

Ces espèces, qui prolifèrent rapidement, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière » et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.

Secteur concerné

Tout le territoire géré

Définition de l'action à mettre en œuvre

Flore : Fauche répétée (avant floraison) des foyers de végétation invasive lorsque ceux-ci ne sont pas trop étendus (avec transport et séchage en décharge ou brûlage sur place). Plantation d'espèces ligneuses compétitrices en parallèle.

Faune : Piégeage des Ragondins

Réaliser de supports de communication et d'information quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.

Cadre réglementaire

Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales donne des indications concernant les autorisations et Interdiction d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.

Partenaires techniques et financiers potentiels

FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes

Coût prévisionnel

Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve et de la technique employée, de son état, des conditions d'accès.
Variable selon le format du support

Possible éligibilité a des subventions

AERM : 80% sur les espèces émergentes (Jussie)

FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.

FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)

Actions complémentaires

Voir fiches actions : **Plantation, Entretien de la ripisylve**



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Restaurer la continuité écologique

Priorité

3

Contexte	Les obstacles tel que les seuils ou barrages ont une zone d'influence en amont qui crée un plat lentique qui limite la diversification des habitats, l'oxygénation de l'eau et accentue l'accumulation de sédiments et le colmatage du fond.
Secteur concerné	Le Terrouin (communes de Ménil-la-Tour et Sanzey)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Intervenir dans le lit du cours d'eau afin d'améliorer la continuité de l'écoulement et des sédiments sur la zone concernée en retirant et en réaménageant le seuil ou en créant une échancrure pour le passage piscicole et sédimentaire.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes Terres Toulaises
Coût prévisionnel	Les coûts varient en fonction du projet, si l'aménagement est compris dans un programme plus global... En moyenne, l'arasement d'un petit seuil est estimé entre 2500 et 7000 €.
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Obtention ou mise à jour de baux de pêche

Priorité

1

Contexte

La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA

Secteur concerné

Tout le territoire géré, en particulier le Chaudeau, mais également la confluence entre la Moselle et le Terrouin car la confluence est accessible en embarcation et ce bief est aménagée d'une mise à l'eau (Aingeray ; 2024). D'autres secteurs comme l'Ingressin, le ruisseau St Anne, la Bouvades en amont de Bicqueley ou l'ancien canal de Fontenoy-sur-Moselle seraient également intéressants.

L'AAPPMA est gestionnaire d'une partie du Terrouin. Ces lots ont été récupérés grâce à l'article 435-5. A partir de 2027, l'AAPPMA ne sera plus gestionnaire à moins de récupérer les baux des propriétaires.

Définition de l'action à mettre en œuvre

Obtenir des baux écrits et les garder à jour,

Partenaires techniques et financiers potentiels

FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)

Coût prévisionnel

/

Possible éligibilité a des subventions

FDAAPPMA54 : 500€ par rivière



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Trouver un siège social et un local pour l'AAPPMA

Priorité

1

Contexte

A l'heure actuelle, l'AAPPMA ne possède pas de siège social car celui-ci correspond à l'adresse du président. L'AAPPMA « Pêche et Nature du Toullois » est la 2^{ème} plus grosse AAPPMA du département d'où l'importance d'avoir un siège social à part entière (stockage matériel, salle de réunion...).

Secteur concerné

L'ensemble des secteurs de l'AAPPMA, les bâtiments sur la commune de Pierre-la-Treiche (ancienne pisciculture de la Rochotte), permettrait d'avoir un siège social idéalement placé, avec la présence du chaudeau et des anciens bassins de pisciculture pour la réalisation d'animations.

Définition de l'action à mettre en œuvre

Trouver un siège social pour l'AAPPMA

Partenaires techniques et financiers potentiels

FDAAPPMA54 pour aider à trouver des locaux adaptés pour l'AAPPMA + subventions

Coût prévisionnel

Dépend directement de la superficie et de l'emplacement du bâtiment.

Possible éligibilité a des subventions

Conseil départemental 54 : fonds Appui aux projets territoriaux, ce fond est destiné aux projets d'investissements des communautés de communes et aux associations.



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA	
Réparer un des panneaux sur l'étang Pré Albert	Priorité
	1
Contexte	Un des panneaux autour de cet étang est en mauvais état.
Secteur concerné	Etang Pré Albert
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réparer le panneau
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	-
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50% du reste à charge



PECHE ET NATURE DU TOULOIS

Siège social: 12, rue de Chavigneux - 54200 TOUL - Tél.: 03.83.63.88.95 - Président: **Arthème NACHEL** - Tél.: 06.08.86.43.94 - Numéro A.A.P.P.M.A. W 54000673

En ce qui concerne les jours de pêche de nuit, couvertures, cannaissiers et truites, le stationnement de tout véhicule, ainsi que la présence de toute personne, ne seront autorisés que pendant les heures légales de pêche, excepté le vendredi où l'autorisation est donnée aux pêcheurs de se rendre sur les étangs. Une autorisation annuelle avec règlement pour les pêches de nuit sera délivrée avec la carte de pêche auprès des détaillants d'articles de pêche de l'AAPPMA sur ce livret.



Règlement Interieur des Cinq Etangs

ARTICLE 1.1 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.2 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.3 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.4 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.5 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.6 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.7 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.8 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.9 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.10 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

Règlement "No Kill" sur étang Pré Albert

ARTICLE 1.1 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.2 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.3 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.4 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.5 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.6 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.7 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.8 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.9 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

ARTICLE 1.10 L'association a pour objet la gestion des cinq étangs de la commune de Toul, à savoir: l'étang de la Chapelle, l'étang de la Croix, l'étang de la Vierge, l'étang de la Vierge et l'étang de la Vierge.

GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Retirer ou mettre à jour les panneaux ou affiches autour des étangs

Priorité

1

Contexte

Certains affiches ou panneaux ne sont pas à jour (date d'ouverture brochet...) avec la réglementation actuelle. Cela peut compliquer la compréhension de la réglementation pour les pêcheurs

Secteur concerné

Les étangs Pré-Albert ; Clément ; Chaudeney

Définition de l'action à mettre en œuvre

Retirer les affiches obsolètes pour les remplacer par des nouvelles qui correspondent à la réglementation actuelle.

Partenaires techniques et financiers potentiels

FDAAPPMA54

Coût prévisionnel

-

Possible éligibilité a des subventions

-



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Limiter le développement des lentilles d'eau sur l'ancien canal de Gondreville		Priorité
		2
Contexte	L'ancien canal de Gondreville est envahi de lentilles d'eau, ce qui empêche la bonne pratique de la pêche, notamment en période estivale.	
Secteur concerné	Ancien canal sur la commune de Gondreville	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Afin de permettre une pratique correcte de la pêche, il faudrait retirer les lentilles d'eau qui recouvre l'intégralité de la surface pêchable. Pour retirer ces plantes flottantes plusieurs systèmes existent (Skimcrush de chez Armorvif), (lent 'out de chez AQUAGO). Lien vers listes d'entreprises : https://conseils.hellopro.fr/top-7-des-prestataires-en-traitement-des-lentilles-d-eau-2904.html	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 / FNPF	
Coût prévisionnel	- 10 000 à 25 000 € selon si le matériel est loué ou acheté par l'AAPPMA	
Possible éligibilité a des subventions	- Des subventions exceptionnelles peuvent être demandées à la FNPF et FDAAPPMA 54.	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Accès Domaine Public Fluvial		Priorité
		1
Contexte	Sur le domaine public des lots de pêche de Pêche et Nature du Toullois, l'accès aux berges en véhicule est limité par les pistes cyclables, chemin de halages et barrières.	
Secteur concerné	Sur la Moselle, les canaux (canal de la Marne au Rhin, Moselle canalisée). Des secteurs précis ont été soulevés grâce à l'enquête pêcheur comme les canaux à proximité de Toul, la Moselle sur les communes de Maron et Pierre-la-Treiche, le canal grand gabarit derrière le Cora de Toul (secteur proche des étangs de Toul). Contre-halage (communes de Foug et Ecrouves) sur le canal de la Marne-au-Rhin.	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Trouver des solutions avec les gérants pour permettre l'accès aux berges en véhicule pour les pêcheurs ou des stationnements.	
Partenaires potentiels	VNF, Communauté de communes, Communes, FNPF, FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	De 0€ à 1500€ s'il y a le déplacement d'une barrière ou panneau	
Possible éligibilité à des subventions	Subvention FDAAPPMA 54 : 50% limité à 5000€/an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Relancer l'Atelier Pêche Nature

Priorité

1

Contexte

L'AAPPMA avait un atelier pêche nature, celui-ci est à l'arrêt depuis une dizaine d'années, il serait intéressant de l'ouvrir à nouveau. Cela permettrait de diversifier les animations et d'initier des jeunes à des techniques de pêches qu'ils ne connaissent pas. L'idée de recruter un animateur salarié a été évoqué par l'AAPPMA

Secteur concerné

Etang de l'APN

Définition de l'action à mettre en œuvre

Recruter un salarié / Recruter des bénévoles / Faire un calendrier prévisionnel

Partenaires potentiels

FDAAPPMA 54 ; FNPF, Communes, magasin de pêche

Coût prévisionnel

Salaire si salarié / Matériels de pêche....

Possible éligibilité à des subventions

Fonctionnement APN : FDAAPPMA 54 : 30€ / inscrit/ an
Acquisition de tenues APN : FDAAPPMA 54 : 50% limité à 3 tenues/an
Achat mutualisé de matériel pédagogique ou d'animation pour les APN : 50% limité à 400€/ an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Communiquer auprès des pêcheurs

Priorité

1

Contexte	Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA. L'AAPPMA possède un groupe Facebook. Elle possède également une page Instagram avec peu de publications. L'enquête pêcheur a permis de mettre en avant que les réseaux sociaux sont très utilisés par les pêcheurs. La création d'une page Facebook ouverte à tous permettrait d'augmenter la visibilité des actions menées par l'AAPPMA.
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres événements (ouvertures, animations, nouveauté réglementaires, informations fédérales, etc...). Rencontre au bord de l'eau ou dans les magasins de pêche. Développer la communication sur les réseaux...
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques)
Coût prévisionnel	500€
Possible éligibilité a des subventions	50% limité à 1 000€ /an (pour un site internet)



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Installer des dispositifs de franchissement de clôture		Priorité
		2
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges. Des nouveaux systèmes sont proposés par la fédération depuis 2024.	
Secteur concerné	Tout le territoire	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPM54	
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (bancs, échelles, etc...)	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPM54 100€ / dispositif – limité à 5/an/AAPPM54	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Créer des quais sur les mises à l'eau non équipées		Priorité
		2
Contexte	Sur les lots de l'AAPPMA, certaines mises à l'eau ne possèdent pas de quais pour que les pêcheurs puissent amarrer les bateaux le temps de garer le véhicule.	
Secteur concerné	Les mises à l'eau non équipées de quai, plus particulièrement Aingeray.	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer un quai sur les mises à l'eau	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54, FNPF, VNF, Commune	
Coût prévisionnel	Entre 15 000 et 20 000 € (devis à faire réaliser)	
Possible éligibilité à des subventions	FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (Plafond annuel 15 000 €) FDAAPPMA54 : Après financement extérieur – 50 % / opération si au moins un partenaire extérieur – limité à 5 000 €	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Créer des rampes de mise à l'eau avec parking sur les secteurs navigables de l'AAPPMA	
Priorité	
2	
Contexte	Sur les lots de l'AAPPMA, une mise à l'eau est présente sur presque tous les biefs de la Moselle. Il apparaît nécessaire de développer les accès pour les embarcations en construisant des nouvelles rampes de mise à l'eau. Augmenter le nombre de mise à l'eau par bief, permettra d'éviter un nombre trop important de pêcheurs sur la même mise à l'eau (limite les problèmes de stationnement etc..)
Secteur concerné	Sur la Moselle sur les secteurs avec peu de mise à l'eau (en 2024, cela a été mis en place avec la FDAAPPMA sur le bief à Aingeray). Une 2 ^{ème} mise à l'eau pourrait être créée en amont du barrage de Villey-le-sec ainsi que sur le bief le plus aval de l'AAPPMA (de l'écluse de Pompey à au barrage de Custines) car c'est le seul qui n'en possède pas.
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer une rampe de mise à l'eau pour les pêcheurs en embarcation
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54, FNPF, VNF, Commune
Coût prévisionnel	20 000 € (devis à faire réaliser)
Possible éligibilité à des subventions	FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (Plafond annuel 15 000 €) FDAAPPMA54 : Après financement extérieur – 50 % / opération si au moins un partenaire extérieur – limité à 5 000 €



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Création d'un parcours truite		Priorité
		2
Contexte	L'AAPPMA ne dispose pas de parcours truite, le Chaudeau présente des caractéristiques de rivière à truites. Elle possède seulement l'aval du Chaudeau. Il faudrait récupérer les lots sur la totalité du linéaire, cela permettrait de mettre en place un parcours truite et diversifier les modes de pêche. Ce parcours truite pourrait être également un parcours no-kill. D'autres rivières peuvent également correspondre comme l'Ingressin ou le ruisseau St Anne. Si des empoissonnements veulent être mis en place, l'Ingressin est le cours d'eau le plus favorable (linéaire plus important).	
Secteur concerné	Le Chaudeau / L'Ingressin / le ruisseau St Anne	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 / propriétaires des lots.	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	/	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Organiser plusieurs concours de pêche aux carnassiers sur les lots de l'AAPPMA (street fishing...)	Priorité
	2
Contexte	Des concours de pêche permettent aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs.
Secteur concerné	Sur les étangs de l'AAPPMA, sur les canaux à Toul (concours Street-fishing), ancien canal de Gondreville...
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser plusieurs concours de pêche sur les différents lots chaque année
Partenaires potentiels	Mairies, magasins de pêche, autres associations locales...
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 100€ si concours gratuit



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Diversifier les animations/initiations		Priorité
		3
Contexte	Compléter les animations existantes de l'AAPPMA, avec des animations pêche aux carnassiers...	
Secteur concerné	Identifier les secteurs adaptés en fonction de la thématique d'animation	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Imaginer une opération d'initiation à la pêche, de découverte du milieu aquatique, concours de pêche aux carnassiers	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Elargir les secteurs de pêche de la carpe de nuit	Priorité
	3
Contexte	L'AAPPMA possède un linéaire conséquent de parcours où il est possible de pêcher la carpe de nuit. Il serait intéressant d'ouvrir de nouveaux secteurs.
Secteur concerné	L'étang Pré Albert pourrait être ouvert plus régulièrement (enquête pêcheur). L'AAPPMA a changé les règlements de ses étangs, qui sont maintenant soumis à la loi pêche, la carpe de nuit sera ouverte 1 week-end par mois.
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir un parcours pertinent avec les pêcheurs locaux en AG de l'AAPPMA ou en réunion du CA et le proposer à la FDAAPPMA 54. Prendre en compte l'accord des propriétaires des parcelles riveraines si cela concerne les lots de l'AAPPMA en domaine privé.
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité à des subventions	/



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Ouvrir un étang à la pratique du float-tube de façon régulière		Priorité
		3
Contexte	L'AAPPMA organise 7 journées de pêche en float tube. L'enquête pêcheur a permis de mettre en avant l'envie des pêcheurs d'avoir un étang ouvert toute l'année au float tube. L'AAPPMA a changé de réglementation, maintenant la pratique du float tube est autorisé un week-end par mois. L'ajout de l'étang Maron-Chaligny aux lots de l'AAPPMA permet également une pratique du float tube de manière plus régulière.	
Secteur concerné	Les étangs de Toul. L'étang Maron-Chaligny	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir quel étang est le plus adapté à la pêche en float tube, avec l'AAPPMA et la FDAAPPMA 54.	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité à des subventions	/	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Création/entretien de postes PMR ou aire partagée	
Priorité	
3	
Contexte	Sur les lots de L'AAPPMA, 3 postes PMR sont déjà présent le long de la Moselle. Pour donner des accès aux personnes à mobilité réduite et leur permettre de pêcher différentes techniques, l'entretien de ces postes est important pour garantir une bonne accessibilité. Il serait également intéressant de réfléchir à la création d'un poste PMR sur un étang de l'AAPPMA.
Secteur concerné	Etang Clément ou Etang Pré Albert. La Moselle en général (pas de secteur en particulier).
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer un poste PMR (ou aire partagée) sur un des étangs de l'AAPPMA.
Partenaires potentiels	Mairies, Région, Département, Associations pour les personnes handicapées et FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	Création d'une aire partagée : 15 000 euros TTC (devis à réaliser)
Possible éligibilité à des subventions	Après financement extérieurs -50% si au moins un partenaire extérieur limité à 1 000€



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Introduction de black-bass sur les lots de l'AAPPMA		Priorité
		3
Contexte	L'AAPPMA dispose d'un certain linéaire qui peuvent être des zones favorables à l'introduction de black-bass comme les étangs ou encore l'ancien canal de la Moselle. Ce sont des zones qui ne sont pas connectées avec les eaux libres (rivières...).	
Secteur concerné	Sur un étang ou sur l'ancien canal de Gondreville. L'empoissonnement est prévu sur cet ancien canal, mais il sera mis en place seulement après avoir traité le problème des lentilles d'eau.	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pour choisir les secteurs les plus adaptés.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54	
Coût prévisionnel	22.50€/kg de black-bass	
Possible éligibilité a des subventions	/	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Réaliser une vidéo promotionnelle sur les secteurs des lots de l'AAPPMA

Priorité

3

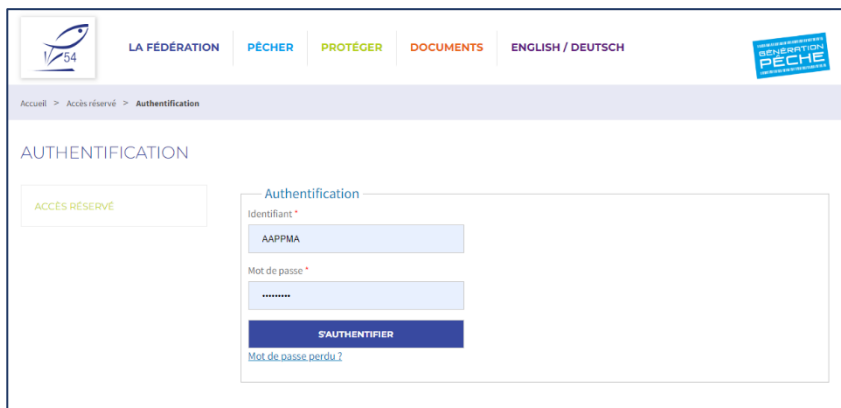
Contexte	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée
Secteur concerné	La Moselle à Liverdun (animation pêche au coup) / les étangs de Toul / le canal de la Marne au Rhin / Canal grand gabarit.
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Collectivités locales
Coût prévisionnel	Variable en fonction de la forme de vidéo et de la durée (1 000€ à 2 000€)
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54 : 50% + 10% si un partenaire extérieur plafonné à 1 000€/an

Documents utiles



Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

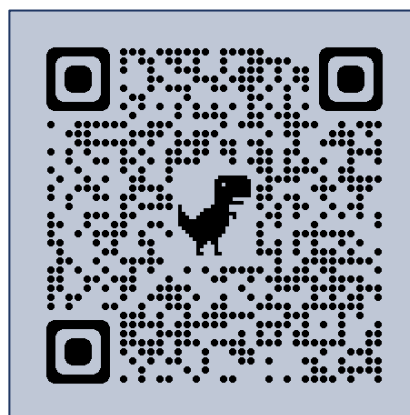


The screenshot shows the 'AUTHENTIFICATION' page of the website. At the top, there is a navigation bar with links: LA FÉDÉRATION, PÊCHER, PROTÉGER, DOCUMENTS, and ENGLISH / DEUTSCH. Below the navigation bar, there is a breadcrumb trail: Accueil > Accès réservé > Authentification. The main heading is 'AUTHENTIFICATION'. On the left, there is a box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. On the right, there is a form titled 'Authentification' with fields for 'Identifiant*' (containing 'AAPMA') and 'Mot de passe*' (containing '*****'). Below the fields is a blue button labeled 'SAUTHENTIFIER'. At the bottom of the form, there is a link 'Mot de passe perdu ?'.



Et le guide du bénévole en AAPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr

AAPPMA
Pêche et Nature du Toulinois

Siège social
3 Sente de la Cure, 54200 BOUCQ

Contact
06.08.86.43.94
Antoine.nagiel@orange.fr

Président
M. Antoine NAGIEL
Vice-Président 1
M. Stéphane ADAM
Vice-Président 2
M. Olivier SPOOR
Secrétaire
M. Livier RITZ
Trésorier
M. Philippe WEINLAND